Reconnaissance AEAI N° 20425

Titulaire
Forster Profilsysteme AG
Hofstrasse 41
8590 Romanshorn
Suisse

Fabricant

Groupe	242 - Portes coupe-feu avec vitrage
Produit	FORSTER FUEGO LIGHT EI30-1
Description	Porte coulissante en profilés d'acier, E=65mm, vantail pivotant, vitrage PYROSTOP 30-10 (E=15mm, Lmax=2424mm, Smax=3,4m2), joints fermeture KERAFIX
Utilisation	EI 30 Btest=1380mm, Htest=2500mm Dans cloison n° AEAI 22378, 23661, 24027, 24030, 24032, 24034, 24035, 24040 Utilisation voir pages suivantes
Documentation	MPA BS, Braunschweig: Rapport d'essai '3624/3175' (06.07.2006), Courrier '15868/2006' (19.09.2006); ift, Rosenheim: Rapport d'expertise '13-002668-PR02 (GAS-C04-UZ05-de-02)' (10.09.2020); DMT, Lathen: Rapport d'expertise '20669127-002 GS-BS-Kru/Kan' (22.08.2017)
Conditions d'essai	EN 1634-1; EN 1363-1
Appréciation	Résistance au feu EI 30

Durée de validité	31.12.2030
Date d'édition	27.02.2026
Remplace l'attestation du	03.11.2021

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

VKF · AEAI
Elektronisches Siegel
Cachet électronique

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes coulissantes avec portes battantes intégrées

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation, y compris le type et le nombre de fixations, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Il est permis de diminuer le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage, mais il ne faut pas les augmenter au-delà des dimensions du vitrage soumises aux essais.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite. La largeur minimale de la frise est de 70mm.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans les documents ci-après:

Courrier MPA Braunschweig, n° 15868/2006 du 19.09.2006

- Commandes de portes coulissantes

Rapport d'exertise ift Rosenheim, n° 13-002668-PR02 (GAS-C04-UZ05-de-02) du 10.09.2020

- Vide de cadre :
  Variante s Swing out:
  Bmin=700mm Hmin=1655mm
  Bmax=1400mm Hmax=2500mm

- Vitrages

Fireswiss Foam 30-15, Fireswiss Foam 30-16O	Lmax=2844mm	Smax=3.71m2
Fireswiss Foam 30-19	Lmax=2844mm	Smax=3.71m2
Fireswiss Foam 30-20O	Lmax=2844mm	Smax=3.71m2
Fireswiss Foam 30-15/SZR 16VA/VSG 6-2	Lmax=2844mm	Smax=3.71m2
Pyrostop 30-10, Pyrostop 30-12	Lmax=2714mm	Smax=3.80m2
Pyrostop 30-20, Pyrostop 30-22	Lmax=2854mm	Smax=4.57m2
	Lmax=2922mm	Smax=3.49m2
Pyrostop 30-15, Pyrostop 30-16, Pyrostop 30-17, Pyrostop 30-18	Lmax=2889mm	Smax=4.40m2
Pyrostop 30-25, Pyrostop 30-26, Pyrostop 30-27, Pyrostop 30-28	Lmax=2889mm	Smax=4.40m2
	Lmax=2922mm	Smax=3.49m2
Pyrostop 30-35, Pyrostop 30-36, Pyrostop 30-37, Pyrostop 30-38	Lmax=2889mm	Smax=4.40m2
	Lmax=2922mm	Smax=3.49m2
Pyrostop 30-101, Pyrostop 30-102	Lmax=2864mm	Smax=4.01m2
Pyrostop 30-60, Pyrostop 30-601	Lmax=2424mm	Smax=3.41m2
Pyrostop 30-603 FG	Lmax=2985mm	Smax=3.17m2
Pyrobel 16 (17mm), Pyrobel 16 EG (29mm)	Lmax=2880mm	Smax=4.95m2
Hero-Fire EI30 Mono, Arnold-Fire EI30 Mono, Protectfire EI30 Mono	Lmax=2324mm	Smax=3.03m2
Pyranova S2.0, Pyranova S2.1	Lmax=2840mm	Smax=5.68m2
Planline 30	Lmax=2870mm	Smax=4.30m2
Pyroguard T-EI30/18-2 (18mm)	Lmax=2594mm	Smax=3.33m2
Pyroguard T-EI30/16-2 VI (16mm)	Lmax=2500mm	Smax=3.75m2
Pyroguard T-EI30/16-2 VI VSG (16mm)	Lmax=2200mm	Smax=2.64m2
Pyroguard T-EI30/18-2 VI Isolierglas (35mm)	Lmax=3221mm	Smax=3.34m2
SGG Swissflam 30 (16mm), SGG Swissflam 30 ISO (28mm)	Lmax=2400mm	Smax=3.12m2
SGG Contraflam 30, SGG Contraflam Structure 30	Lmax=3000mm	Smax=4.50m2
Contraflam 30-2	Lmax=2364mm	Smax=3.08m2
Contraflam Wall 30-2	Lmax=3200mm	Smax=4.80m2

- Panneaux
  Type A Lmax=2866mm Smax=3.58m2
  Type B Lmax=2364mm Smax=3.08m2
  Type C Lmax=1157mm Smax=1.09m2
  Affleuré Lmax=2262mm Smax=2.39m2

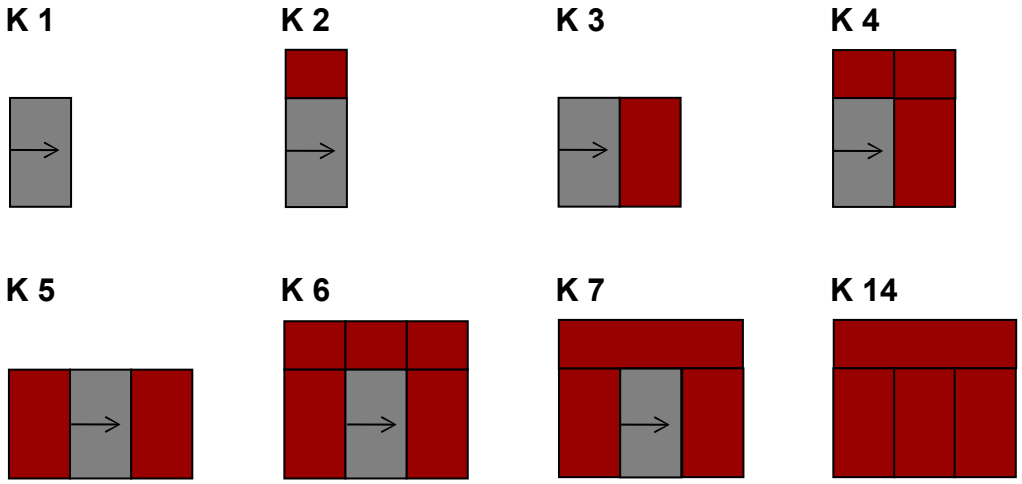
- Variante GANZGLAS

- Autres variantes selon le chapitre 4

Complément à l'attestation d'utilisation AEAI

Les possibilités d'utilisation du produit sont élargies aux types de construction suivants correspondant au schéma de base:

MONTAGE DE PORTES COULISSANTES À 1 BATTANT (K1–K7) DANS UNE PAROI NON NORMALISÉE (K14)



Bases:

(K1) Porte coulissante dans une construction support normalisée	n° AEAI 20428
(K7) Porte coulissante dans une construction support non normalisée	n° AEAI 20425
(K14) Paroi non normalisée	n° AEAI 22378, 23661, 24027, 24030, 24032, 24034, 24035, 24040

Représentation des types de construction:
La représentation en images des types de construction donne un aperçu complet des portes coulissantes avec imposte et / ou partie(s) latérale(s). Le type de construction K14 montre une paroi non normalisée (paroi avec une largeur illimitée), conforme à la norme EN 1364-1.

La durée de validité de ce complément correspond à la durée des attestations d'utilisation AEAI sur la base desquelles il repose. Si la validité d'une ou plusieurs des attestations d'utilisation AEAI mentionnée ci-dessus expire, ce complément perd la validité.